

**Amqui, le 16  
décembre 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 16 décembre 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier  
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme  
M. Michaël Côté, trésorier  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

**N° 2019-432**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 32.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ORDRE DU JOUR**

**N° 2019-433**

Une dispense de lecture de l'ordre du jour est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc, en ajoutant un point en « Affaires nouvelles », soit :

- Vente du lot 6 350 550 du Cadastre du Québec à la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui) – Désignation des signataires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-434**

L'adoption de l'ordre du jour, tout en considérant l'ajout du point en « Affaires nouvelles » précédemment mentionné, est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-435**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. René Lamarre, citoyen d'Amqui, exprime sa préoccupation quant au point 6.3 prévu à l'ordre du jour, soit la résiliation du bail avec Taxi de l'Est. Il demande aux élus s'ils vont expliquer pour quelle raison il n'y a plus de service de taxi en soirée dans la ville d'Amqui. M. Pierre D'Amours, maire, mentionne qu'il apportera des précisions plus tard en séance, lorsque le point 6.3 sera abordé.

M. René Lamarre questionne le déneigement effectué sur la rue du Pont. Il explique que les conditions climatiques du weekend dernier ont causé l'accumulation de neige durcie à certains endroits, rendant ainsi difficile la circulation, étant donné l'étroitesse de cette rue. Il demande si les interventions de déneigement sont prévues dans la rue dans les prochains jours. M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique que les opérations sont débutées dans les petites rues et que le reste suivra. M. René Lamarre demande si la Ville a des priorités dans ses interventions de déneigement. M. Stéphane Chiasson répond que, pour la rue du Pont, ce sont les mêmes priorités que pour les portions de la route 132 qui sont à la charge d'entretien de la Ville. M. Pierre D'Amours, maire, mentionne que l'équipe à l'interne s'assurera de faire le suivi au cours des prochains jours et qu'il est encore tôt en semaine, alors que les intempéries sont survenues durant la fin de semaine dernière. Il mentionne également que la Ville est à revoir ses plans d'intervention en la matière.

**CORRESPONDANCE AU 13 DÉCEMBRE 2019**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 13 décembre 2019.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2019-436**

**Liste des comptes au 30 novembre 2019 – Approbation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'approuver la liste des comptes au 30 novembre 2019, telle que présentée par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, pour la somme totale de 788 020,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-437

**Nomination d'un représentant de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation d'Amqui en remplacement de M. Gilbert Lévesque**

Considérant que, par la résolution 2019-390 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, la Ville d'Amqui désignait trois représentants au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (OMH) d'Amqui, dont M. Gilbert Lévesque;

Considérant que, le 21 novembre 2019, M. Gilbert Lévesque a remis sa démission au conseil d'administration de l'OMH d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

de désigner Mme Rita Arguin à titre de représentante de la Ville d'Amqui au conseil d'administration de l'OMH d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-438

**Bail avec Taxi de l'Est – Résiliation**

Considérant que le 16 septembre 2019, la Ville d'Amqui adoptait la résolution 2019-339 par laquelle elle renouvelait l'entente avec Taxi de l'Est pour la location d'un espace à la gare d'Amqui, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020;

Considérant que le locataire n'a pas respecté l'une des obligations prévues à la clause 2.1 du bail;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

de résilier le bail avec Taxi de l'Est en date du 31 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-439

**Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant qu'au cours de cette séance, soit présenté un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal, à être adopté lors d'une séance ultérieure.

N° 2019-440

**Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de *Règlement n° 844-19 décrétant une dépense et un emprunt de 4 961 233 \$ pour la reconstruction du garage municipal* est déposé par M. Égide Charest, conseiller, en expliquant brièvement l'objet, la portée, le coût et le mode de financement de celui-ci.

**N° 2019-441**      **Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant qu'au cours de cette séance, soit présenté un projet de règlement relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020, à être adopté lors d'une séance ultérieure.

**N° 2019-442**      **Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020 – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de *Règlement n° 849-19 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2020* est déposé par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

**N° 2019-443**      **Règlement n° 854-19 concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Normand Boulianne, conseiller, voulant qu'au cours de cette séance, soit présenté un projet de règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux, à être adopté lors d'une séance ultérieure.

**N° 2019-444**      **Règlement n° 854-19 concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux – Dépôt du projet de règlement**

Le projet de *Règlement n° 854-19 concernant la tarification pour les activités, biens et services municipaux* est déposé par M. Normand Boulianne, conseiller, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

**N° 2019-445**      **Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 – Dépôt de la programmation – Acceptation**

Considérant que la Ville d'Amqui a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Ville d'Amqui doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

de s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville;

de s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

d'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux, version n° 1, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale confirmée par une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

de s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

de s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;

d'attester par la présente résolution que la programmation de travaux, version n° 1, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-446**

**Paiement des honoraires professionnels en architecture pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en architecture pour la somme de 15 033,49 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Atelier 5 inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-447**

**Paiement des honoraires professionnels en ingénierie pour la reconstruction du garage municipal – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser le paiement des honoraires professionnels en ingénierie pour la somme de 30 203,89 \$, taxes incluses, à être versée à la firme Kwatrøe consultant inc., pour la reconstruction du garage municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-448

**Amendements au contrat de services professionnels 2018-381 avec Kwatrøe consultant inc. pour la reconstruction du garage municipal – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui et la firme Kwatrøe consultant inc. sont liées par un contrat confirmé le 21 août 2018 par la résolution n° 2018-381 de la Ville d'Amqui, suivant un appel d'offres public de services professionnels en ingénierie pour la réfection du garage municipal;

Considérant que les parties désirent faire des amendements à ce contrat initial, car la Ville d'Amqui a choisi de reconstruire le garage municipal à son endroit actuel, plutôt que de procéder à sa réfection et à son agrandissement;

Considérant qu'en vertu de l'article 1.9 de la section 2 du contrat initial, de tels amendements ne sont valides que s'ils sont écrits et dûment signés par les parties;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser les amendements prévus à l'entente intervenue entre la Ville d'Amqui et Kwatrøe consultant inc. le 8 octobre 2019;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-449

**Amendements au contrat de services professionnels 2018-382 avec Atelier 5 inc. pour la reconstruction du garage municipal – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui et la firme Atelier 5 inc. sont liées par un contrat confirmé le 21 août 2018 par la résolution n° 2018-382 de la Ville d'Amqui, suivant un appel d'offres public de services professionnels en architecture pour la réfection du garage municipal;

Considérant que les parties désirent faire des amendements à ce contrat initial, car la Ville d'Amqui a choisi de reconstruire le garage municipal à son endroit actuel, plutôt que de procéder à sa réfection et à son agrandissement;

Considérant qu'en vertu de l'article 1.9 de la section 2 du contrat initial, de tels amendements ne sont valides que s'ils sont écrits et dûment signés par les parties;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser les amendements prévus à l'entente intervenue entre la Ville d'Amqui et Atelier 5 inc. le 25 octobre 2019;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-450      Mur de soutènement au 96, rue Sainte-Ursule – Réception définitive des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la réception définitive des ouvrages pour les travaux de réfection du mur de soutènement situé au 96, rue Sainte-Ursule, réalisés par les Entreprises A & D Landry inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-451      Réfection de la toiture de la bibliothèque Madeleine-Gagnon – Réception provisoire des ouvrages et paiement – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la réception provisoire des ouvrages et le paiement de 95 % des coûts des travaux, soit 24 029,78 \$, taxes incluses, payable à même le fonds de roulement, pour les travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque Madeleine-Gagnon, réalisés par Construction d'Équerre inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-452      Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1A – Réfection et optimisation des infrastructures – Libération de la moitié de la retenue contractuelle et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter de libérer la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit 126 047,39 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Construction L.F.G. inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de réfection et d'optimisation des infrastructures (lot 1A);

d'accepter la réception provisoire des ouvrages et d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer le certificat de réception provisoire daté du 5 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-453      Subvention reçue de ParticipACTION – Revenu 2019 reporté en 2020 – Autorisation**

Considérant que, dans le cadre d'un concours « Ensemble, tout va mieux » de ParticipACTION, la Ville d'Amqui a obtenu une subvention de 20 000 \$ au cours de l'année 2019 pour la réalisation de projets d'infrastructures récréatives locales;

Considérant que ladite subvention n'avait pas été budgétée comme un revenu d'investissement lors de la préparation du budget 2019;

Considérant que le conseil municipal souhaite utiliser les sommes pour un projet d'investissement de son choix au cours de l'exercice 2020;

Considérant que la subvention est conditionnelle à ce que la dépense soit engagée avant le 31 décembre 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

de reporter l'utilisation de la somme de 20 000 \$ durant l'année 2020 pour la réalisation de deux projets d'investissement en loisirs admissibles, soit l'acquisition de modules de skateparc et l'acquisition d'un module de jeux pour les enfants de 0 à 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-454**

**Affectation du surplus 2019 aux fins de développement – Autorisation**

Considérant que, suivant la résolution 2019-182 adoptée le 21 mai 2019, la Ville d'Amqui a reçu un montant de 150 000 \$ provenant du transfert des actifs de la Société de développement économique d'Amqui (SODAM);

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite utiliser ces sommes afin de réaliser des projets de développement résidentiel, commercial et industriel en 2020, notamment pour l'acquisition de terrains résidentiels, commerciaux et industriels;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de constituer un excédent de fonctionnement accumulé affecté aux fins de développement résidentiel, commercial et industriel pour un montant de 150 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2019-455**

**Embauche de M. Régis Turcotte à titre de col bleu classe 2, sur la liste de rappel, au Service des travaux publics**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'embaucher M. Régis Turcotte à titre de col bleu classe 2, sur la liste de rappel, au Service des travaux publics;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2019-456**

#### **Entente de déneigement avec la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) – Désignation des signataires**

Considérant qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Amqui et la Société d'exploitation des ressources de la Vallée inc. (SERV) pour autoriser cette dernière à déneiger le chemin Nord de la Rivière Humqui, entre la route de Saint-Léon (195 Sud) et la limite municipale, et ce, pour la période du 25 novembre au 2019 au 31 janvier 2020;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **URBANISME**

#### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 19 novembre 2019 est déposé en séance.

**N° 2019-457**

#### **Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Projet de l'entreprise 9321-8592 Québec inc. – Utilisation du lot 6 126 719 du Cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que le requérant présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation d'exploiter une gravière d'une superficie de 2 hectares, située sur le lot 6 126 719 du Cadastre du Québec;

Considérant qu'une autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation et l'agrandissement d'une gravière au même endroit a déjà été obtenue le 28 mars 2017 (voir décision n° 412081 à cet effet);

Considérant que la décision n° 412081 n'est plus effective puisque la garantie requise de 48 000 \$ n'a pas été déposée dans un délai de 6 mois suivant la date de la décision;

Considérant que le projet du demandeur n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que l'exploitation de la gravière vient consolider le développement économique de la région;

Considérant que l'autorisation de cette demande auprès de la CPTAQ aura peu d'impact sur le monde agricole, étant donné qu'un agronome supervisera l'exécution des travaux;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise 9321-8592 Québec inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-458**

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Projet de Semibel inc. – Aliénation d'une partie du lot 3 413 806 du Cadastre du Québec et utilisation à des fins autres que l'agriculture – Appui de la Ville d'Amqui**

Considérant que le requérant, Semibel inc., présente une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que cette demande vise à obtenir l'autorisation de procéder au morcellement et à l'aliénation d'environ 1,2061 hectare du lot 3 413 806 du Cadastre du Québec et à l'utiliser à une fin autre que l'agriculture par l'acquéreur (2959-8505 Québec inc.);

Considérant que l'acquisition de cette partie de lot est dans le but de régulariser l'occupation actuelle de l'acquéreur pour entreposer des produits de transformation du bois;

Considérant que le projet est conforme aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la ville d'Amqui;

Considérant que le projet du demandeur n'aura pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

Considérant que le projet vient consolider les actifs de l'entreprise 2959-8505 Québec inc. et également le développement économique de la région;

Considérant que l'autorisation de cette demande auprès de la CPTAQ n'aura pas d'effet sur l'agriculture, cette partie de terrain n'étant pas utilisée par le propriétaire;

Considérant la présence d'un milieu humide, d'un cours d'eau et de sa bande de protection riveraine, et que le demandeur a été avisé par la Ville qu'aucun travail, ouvrage ou utilisation ne pourra être effectué dans le milieu humide, le cours d'eau et la bande de protection riveraine, étant donné

l'importance et l'obligation de considérer de tels milieux;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Semibel inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-459**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 138 du Cadastre du Québec, situé au 120, rue Larouche**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 1<sup>er</sup> novembre 2019, M. Jean-Philippe Lévesque a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0622 concernant la propriété située au 120, rue Larouche, lot 3 166 138 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant;

Considérant que l'article 7.4.3, paragraphe 3 c) du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale est de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que le bâtiment est localisé à 1,09 m (coin avant gauche) et à 1,18 m (coin arrière gauche) de la ligne latérale, créant ainsi un empiètement dans la marge minimale prescrite variant entre 0,11 m (coin avant gauche) et 0,02 m (coin arrière gauche);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 19 novembre 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser l'emplacement du bâtiment accessoire existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-460**

**Demande de dérogation mineure – Lots 3 164 545 et 3 164 546 du Cadastre du Québec, situés au 189, boulevard Saint-Benoît Est**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 1<sup>er</sup> novembre 2019, M. Pierre Provencher a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0624 concernant la propriété située au 189, boulevard Saint-Benoît Est, lots 3 164 545 et 3 164 546 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes appliquées supplémentaires sur un mur avant du bâtiment principal et que le nombre d'enseignes appliquées excèderait le maximum permis par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 12.3.1, alinéa 1, paragraphe 1, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit qu'au maximum deux enseignes appliquées est permis par mur de bâtiment donnant sur une rue ou sur un stationnement desservant le bâtiment, alors que trois enseignes au total y seraient installées, soit une de plus que le maximum permis;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 19 novembre 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'installation d'enseignes appliquées supplémentaires sur un mur avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-461**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 598 du Cadastre du Québec, situé au 433, rang Saint-Jean-Baptiste**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 23 septembre 2019, M. Sylvain Dechamplain a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0556 concernant la propriété située au 433, rang Saint-Jean-Baptiste, lot 3 164 598 du Cadastre du Québec;

Considérant que lors de l'émission du permis de construction du garage en 2007, une mauvaise interprétation de la réglementation a fait en sorte que le bâtiment a été construit à 3,40 m de la limite avant;

Considérant que l'article 7.4.3 du *Règlement de zonage n°613-05* précise que la marge de recul avant pour un bâtiment accessoire est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, donc une marge de recul avant de 8 m;

Considérant que le bâtiment accessoire empiète de 4,6 m à l'intérieur de la marge de recul avant de 8 m;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 29 octobre 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser l'emplacement du garage existant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

M. Égide Charest, conseiller, dénonce un conflit d'intérêts en raison que le demandeur fait partie de sa parenté. Il confirme ne pas avoir participé aux délibérations ni à la prise de décision.

**N° 2019-462**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 790 du Cadastre du Québec, situé au 330, boulevard Saint-Benoît Ouest**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 30 septembre 2019, Mme Catherine Beaumier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0583 concernant la propriété située au 330, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 790 du Cadastre du Québec;

Considérant la présence de trois enseignes autonomes existantes, dont deux sont des enseignes de menu du service au volant, lesquelles sont à remplacer;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin d'installer et de maintenir un nombre d'enseignes autonomes excédant le maximum permis par la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 12.4.3, alinéa 1, paragraphe 1, du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que le nombre d'enseignes autonomes permis sur un terrain est égal au nombre de voies publiques permettant un accès direct à l'établissement, donc un total d'une enseigne, et que la demande vise à autoriser un total de cinq enseignes autonomes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 29 octobre 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser l'installation d'enseignes autonomes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-463**

**Demande de dérogation mineure – Lot 6 331 774 du Cadastre du Québec, situé au 190, avenue Gaétan-Archambault**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 3 octobre 2019, M. Miguel Tanguay a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0588 concernant la propriété située au 190, avenue Gaétan-Archambault, lot 6 331 774 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir les autorisations nécessaires afin de régulariser des travaux d'aménagement de terrain ne respectant pas la réglementation en vigueur (pourcentage de pente d'un talus);

Considérant que l'article 9.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que tout talus aménagé doit avoir une pente inférieure à 40 % en tout point, alors qu'un talus localisé le long de la limite de terrain latérale droite a une pente supérieure à 40 %, en raison de la présence de roc;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 29 octobre 2019, sous réserve d'un filet protecteur anti-chute de pierres soit installé;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser les travaux d'aménagement de terrain, sous recommandation qu'un filet protecteur antichute de pierres soit installé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-464**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 352 du Cadastre du Québec, situé au 149, rue des Forges**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 27 septembre 2019, Mme Sylvie Rioux a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0564 concernant la propriété située au 149, rue des Forges, lot 3 165 352 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (remise);

Considérant que l'article 7.4.3, paragraphe 3 c), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale est de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que le bâtiment est localisé à 1,07 m de la ligne latérale droite, créant ainsi un empiètement de 0,13 m dans la marge minimale prescrite;

Considérant que l'article 7.4.3, paragraphe 3 d), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul arrière est de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne arrière, alors que le bâtiment est localisé à 0,73 m de la ligne arrière, créant ainsi un empiètement de 0,47 m dans la marge minimale prescrite;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 29 octobre 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire existant (remise).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-465**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 415 056 du Cadastre du Québec, situé au 630, route 132 Ouest**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.2 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 21 octobre 2019, Mme Denise Jacques a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0603 concernant la propriété située au 630, route 132 Ouest, lot 3 415 056 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à obtenir les autorisations nécessaires afin de vendre une partie de terrain dont le résiduel ne respecterait pas la réglementation en vigueur;

Considérant que l'article 4.4.2, alinéa 2, du *Règlement de lotissement n° 614-05* prévoit une superficie minimale de 3 750 m<sup>2</sup> pour les terrains sans réseau situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et adjacents à une rive;

Considérant que le terrain existant a une superficie de 2 583,4 m<sup>2</sup> et qu'après la vente d'une partie d'approximativement 59 m<sup>2</sup>, celui-ci aurait une superficie d'environ 2 524,2 m<sup>2</sup>;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 29 octobre 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la vente d'une partie de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-466**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 401 du Cadastre du Québec, situé au 43, rue Normand Sud**

Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du *Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05*;

Considérant que le 23 octobre 2019, M. Serge Lee a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0605 concernant la propriété située au 43, rue Normand Sud, lot 3 165 401 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (garage);

Considérant que l'article 7.4.3, paragraphe 3 c), du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la marge de recul latérale est de 1,20 m si le bâtiment ne comporte pas d'ouverture donnant sur la ligne latérale, alors que le bâtiment est localisé à 1,16 m (coin avant gauche) et à 0,98 m (coin arrière gauche) de la ligne latérale gauche, créant ainsi un empiètement dans la marge minimale prescrite variant entre 0,04 m (coin avant gauche) et 0,22 m (coin arrière gauche);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable au conseil municipal en date du 29 octobre 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la localisation du bâtiment accessoire existant (garage).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**

**N° 2019-467**

### **Rouge FM – Plan médiatique pour l’année 2020 – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d’accepter le Plan Média 2020 déposé par Rouge FM, pour la somme de 8 494 \$, plus taxes;

d’autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville d’Amqui, ladite entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Michel Germain, conseiller, dénonce une apparence de conflit d’intérêts avec Bell Média inc., étant son employeur. Il affirme ne pas avoir pris part aux délibérations, ni à la prise de décision.

**N° 2019-468**

### **Partenariat annuel 2019-2020 avec la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia – Versement de la contribution financière de la Ville d’Amqui et désignation du signataire**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d’autoriser le versement de la contribution financière 2019-2020 de la Ville d’Amqui à la Chambre de commerce de la MRC de La Matapédia, au montant de 4 610,25 \$;

d’autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer, pour et au nom de la Ville d’Amqui, l’entente de partenariat 2019-2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

## **LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2019-469**

### **Remplacement d’une unité de climatisation pour le sous-sol de la salle communautaire – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d’accepter la soumission de Réfrigération Gaspésie inc., pour le remplacement d’une unité de climatisation pour le sous-sol de la salle communautaire, au montant de 6 200 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

**N° 2019-470**

### **Offre de service de la firme Pratte Paysage + S.E.N.C. – Préparation d’un plan d’aménagement – Dépôt de projets au Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Acceptation**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de service de la firme Pratte Paysage + S.E.N.C. datée du 10 décembre 2019, au montant de 21 700 \$, plus taxes, notamment pour la préparation d'un plan d'aménagement afin de déposer des projets au Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-471

**Offre de service de la firme Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. – Préparation des relevés terrains – Dépôt de projets au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) – Acceptation**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter l'offre de service de la firme Bernard & Gaudreault arpenteurs-géomètres inc. datée du 11 décembre 2019, au montant de 6 200 \$, plus taxes, pour la préparation des relevés terrains afin de déposer des projets au Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-472

**Offre de service de la firme Activa Environnement inc. pour la réfection de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse – Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'offre de service de la firme Activa Environnement inc. datée du 29 novembre 2019, au montant de 7 888 \$, plus taxes, afin de déposer une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la réfection de la passerelle J.-Napoléon-Pérusse;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable à signer ladite offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

N° 2019-473

**Entente d'aide financière avec la Coopérative de solidarité socioculturelle de La Matapédia (cinéma Figaro d'Amqui) – Désignation des signataires**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'entente d'aide financière 2020-2022 avec la Coopérative de solidarité socioculturelle de La Matapédia (cinéma Figaro d'Amqui) représentant un versement de 10 500 \$, auquel pourra s'ajouter un montant supplémentaire maximal de 3 000 \$, sous réserve du respect de certaines conditions prévues à ladite entente;

d'autoriser M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, et M. Pierre D'Amours, maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : Mme Sylvie Blanchette, conseillère, dénonce son conflit d'intérêts, puisqu'elle siège comme administratrice au conseil d'administration de la Coopérative de solidarité socioculturelle de La Matapédia (cinéma Figaro d'Amqui). Elle affirme ne pas avoir pris part aux délibérations, ni à la prise de décision.

**N° 2019-474**

**Entente d'aide financière avec le Club de ski de fond Harfang des neiges – Désignation des signataires**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'entente d'aide financière avec le Club de ski de fond Harfang des neiges, pour un investissement total de 9 000 \$, sur une période de 3 ans, soit un versement de 3 000 \$ pour chacune des années 2020, 2021 et 2022;

d'autoriser M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, et M. Pierre D'Amours, maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-475**

**Entente d'aide financière avec le Grand-Prix cycliste de La Matapédia pour l'édition 2019 – Désignation des signataires**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter l'entente d'aide financière avec le Grand-Prix cycliste de La Matapédia, pour l'édition 2019 représentant un versement de 3 000 \$, auquel pourra s'ajouter un montant supplémentaire maximal de 3 000 \$, sous réserve du respect de certaines conditions prévues à ladite entente;

d'autoriser M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, et M. Pierre D'Amours, maire, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2019-476**

**Formation « Protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructures », le 26 février 2020, à Rimouski – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, et M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la formation « Protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructures », qui se tiendra le 26 février 2020, à Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **AFFAIRES NOUVELLES**

N° 2019-477

#### **Vente du lot 6 350 550 du Cadastre du Québec, à la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui) – Désignation des signataires**

Considérant que la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui) souhaite acquérir le lot 6 350 550 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 673 m<sup>2</sup>;

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du lot 6 350 550 du Cadastre du Québec, que ce lot est vacant et qu'il ne lui présente aucune utilité;

Considérant que la Ville est prête à vendre son terrain à la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui), sous réserve du respect par cette dernière des conditions énoncées à la promesse d'achat que la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui) a signée le 29 novembre 2019;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui) le 29 novembre 2019 et d'autoriser M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer ladite promesse, pour et au nom de la Ville d'Amqui;

de transférer du domaine d'utilité publique au domaine privé le lot 6 350 550 du Cadastre du Québec à être vendu à la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui);

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les actes découlant de la promesse d'achat, dont la vente du lot 6 350 550 du Cadastre du Québec à la Coopérative d'habitation Le Bocage (Amqui) pour un montant de 6 746,68 \$, taxes en sus, et l'acquisition à titre gratuit d'une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage sur les lots 3 166 052, 3 166 050, 3 166 048 et 6 350 550 du Cadastre du Québec, en faveur de la rue Sainte-Ursule et du lot 6 350 551 du Cadastre du Québec et d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout sur le lot 6 350 550 du Cadastre du Québec en faveur du réseau d'égouts de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Élyse Pelletier, résidente du 311, rue des Forges, demande des explications quant à la borne-fontaine qui n'est toujours pas réparée dans son quartier. M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, confirme que les morceaux nécessaires pour procéder à la réparation ont été reçus aujourd'hui et qu'elle sera réparée sous peu.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

**N° 2019-478**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 07, sur une proposition de M. Égide Charest, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier

---

